

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Du mardi 6 juillet 2021**

Le Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 6 juillet 2021 à 18.30 heures, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2021.

Présents :

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Joël DENUZIERE, Mmes Fabienne BOISTON, Isabelle MARRET, MM. Alain DEJEROME, Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mmes_Marie-Christine THOMAS, Isabelle JURY, Rosalie MOUSSET, Ms. Frédéric DESSEIGNET, Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, Mme Kadija MEHIDI, M. Julien BELANTIN.

Excusés avec pouvoir : 7

Monsieur Michel DUSSERT donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,
Monsieur Sylvain CLAVEL donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI,
Monsieur Bernard FAVIER donne pouvoir à Madame Fabienne BOISTON,
Monsieur Paul SCAFI Monsieur donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN,
Monsieur Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE,
Madame Evelyne MALLARTE, donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD,
Monsieur Sylvain FAURITE, donne pouvoir à Monsieur Frédéric DESSEIGNET.

Excusé : 1

Monsieur Vincent PONCIN

Madame Sandrine LECOUTRE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met aux votes, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2021.

Il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1- Finances : Durée d'amortissement des immobilisations.
- 2- Finances : Sortie d'inventaire.
- 3- Finances : Don de matériel à l'école Saint Paul.
- 4- Finances : Décision modificative n° 5
- 5- Finances : Convention d'objectifs et de financement entre la commune de Saint-Clair du Rhône et la CAF du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- 6- Finances : Délibération rectificative.
- 7- Ressources Humaines : Suppressions et créations de postes.
- 8- Délégation donnée à Monsieur le Maire pour les missions définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modificatif.
- 9- Commande Publique : Réalisation d'un diagnostic éclairage public.
- 10- Intercommunalité : Nouveaux statuts de TEC.
- 11- Petite Enfance : Règlement intérieur de la SMA « Les coquins d'abord ».
- 12- Domaine et Patrimoine : Avenant n°1 au bail commercial avec SAS LOCAPOSTE.
- 13- Modification de la commission Culture et Patrimoine.
- 14- Questions diverses.

1/ FINANCES - DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Madame Sandrine LECOUTRE présente le sujet aux élus et indique que conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

La M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif indiqué dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 et charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie.

Les délibérations du Conseil municipal du 1^{er} août 2000, du 26 mars 2012, du 9 mai 2016, du 27 juin 2016, du 22 mai 2017, fixant les modalités d'amortissement des immobilisations, nécessitent d'être complétées pour certaines catégories de biens, afin de respecter l'obligation d'amortissement telle que définie dans le Code général des collectivités locales.

Ceci étant exposé Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les articles suivants :

Article 1 : Afin de respecter les dispositions du CGCT repris dans la nomenclature M14 applicable à la commune de SAINT CLAIR DU RHONE, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme. Par conséquent, les délibérations du Conseil municipal des 1^{er} août 2000, 26 mars 2012, 9 mai 2016, 27 juin 2016 et 22 mai 2017 continueront à s'appliquer.

Article 2 : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, mises en service en 2021, comme suit, cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée maximale d'amortissement est imposée par la M14 :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- | | | | |
|--------------|--|--------------------------------------|-------|
| – Compte 204 | Subvention d'équipement versée : | | |
| ○ | Afférentes à des biens mobiliers | 5 ans | |
| ○ | Afférentes à des biens immobiliers | 30 ans | |
| ○ | Afférentes à des projets d'infrastructure national | 40 ans | |
| – | Compte 205 | Concessions et droits similaires | 5 ans |
| – | Compte 208 | Autres immobilisations incorporelles | 5 ans |

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- | | | | |
|---|-------------|---|--------|
| – | Compte 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 20 ans |
| – | Compte 2132 | Immeubles de rapport (loyers) | 40 ans |
| – | Compte 2135 | Installation générale, agencement, aménagement des constructions, | 30 ans |
| – | Compte 2156 | Matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 10 ans |
| – | Compte 2157 | Matériel et outillage de voirie | 10 ans |
| – | Compte 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 10 ans |
| – | Compte 2182 | Matériel de transport | 10 ans |
| – | Compte 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 5 ans |
| – | Compte 2184 | Mobilier | 10 ans |
| – | Compte 2188 | Autres immobilisations corporelles | 15 ans |

Article 3 : de déterminer la durée d'amortissement des biens corporels, à l'intérieur des comptes susvisés, à 2 ans, pour un montant plafond d'acquisition de 2 500 €uros.

Article 4 : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- Compte 202 les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans,
- Comptes 2031 et 2033 les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans,
- Compte 2032 les frais de recherche et de développement : 5 ans,
- Compte 205 les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,

Article 5 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 6 : le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **VALIDE** les durées d'amortissements, à compter du 1^{er} janvier 2021.

2/ FINANCES – SORTIE D'INVENTAIRE

Monsieur le Maire indique que la commune vend un camion des services techniques, de marque MAN. Un acquéreur s'est manifesté pour racheter ce camion pour la somme de 21 600.00 €.

Ce camion, acquis en 2012 pour 58 789.38 €, est totalement amorti.

Pour réaliser cette vente, le camion doit faire l'objet d'une sortie d'inventaire par le déclassement de ce bien sous le numéro d'inventaire n° 1073 :

Compte	inventaire	immatriculation	Marque et type de véhicule	mise en circulation	Service utilisateur	Destination après réforme	Valeur d'acquisition	Cumul amortissement	Valeur nette comptable au 31/12/2020
2182	1073	CF-937-WP	MAN	06/06/12	Services techniques	cession	58 789.38 €	58 789.38 €	0.00

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal de :

- Valider cette sortie d'inventaire n° 1073, pour le véhicule MAN,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour cette vente.
-

Madame Kadija MEHIDI, demande si ce camion sera remplacé par un autre camion benne ?

Monsieur le Maire répond que non, le service fera l'acquisition, sur le budget de l'année prochaine, d'un camion plus petit, avec bennes amovibles, dont les services auront l'utilité. D'autres matériels seront mis en vente et sortis de l'inventaire, permettant de prévoir des renouvellements de certains outils et matériels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **VALIDE** cette sortie d'inventaire.

3/ FINANCES – DON DE MATERIEL A L'ECOLE ST PAUL - SORTIE D'INVENTAIRE

Monsieur le Maire informe les élus que l'école St Paul disposera de son propre réfectoire à la rentrée scolaire de septembre.

La salle du Cercle, ayant servi d'espace de restauration à cette école, a été débarrassée de son contenu pour la réalisation des travaux de réhabilitation. Le matériel récupéré, ayant servi à la cantine, n'a plus d'usage pour la commune et peut être cédé.

En outre, les liens unissant la commune à cette école sont très anciens.

C'est pourquoi, autant par mesure d'efficacité du matériel, que pour apporter un soutien de la commune et afin de garantir le bon fonctionnement de son réfectoire dans l'accueil des enfants, Monsieur le Maire propose de céder, au moyen d'un don, les équipements et matériels ci-dessous listé, à l'école St Paul.

Matériel électrique : 1 armoire chauffante inox, 1 lave-vaisselle « Eurofrance », 1 armoire réfrigérée « MEP », 1 micro-onde, 1 congélateur.

Mobilier et ustensiles : 1 double évier inox, 2 plans de travail inox, 1 chariot bois, 18 chaises plastiques grises, 26 chaises bois, 6 tables plastiques grises, 18 petites chaises bois, 1 poubelle plastique, 100 fourchettes, 70 couteaux, 100 verres, 80 assiettes plates, 60 assiettes creuses, 70 petites assiettes, 50 ramequins, 12 couverts de service, 10 économes, 10 couteaux à steak, 20 plats inox, 20 légumiers, 3 saladiers plastiques, 6 pots à eau inox, 1 planche à découper, 4 plateaux plastiques, 1 couteau à pain.

La valeur nette comptable de ces biens, avant sortie d'inventaire, est de 1 515.30 €, certains biens étant en cours d'amortissement. Cette opération comptable sera justifiée par une Décision Modificative.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer au mieux l'aboutissement de cette procédure.

En conséquence, il est demandé aux élus du Conseil Municipal de :

- Procéder à la sortie d'inventaire des biens suivants :

Budget	Famille	N° inventaire	Code du bien	Désignation	Valeur initiale	Valeur nette comptable	Date d'entrée	Date de sortie
COM - BUDGET COMMUNAL	2188 Autres immobilisations corporelles	150	150	CHARIOT	741.30	0	31/12/1998	06/07/2021
COM - BUDGET COMMUNAL	2188 Autres immobilisations corporelles	483	483	LAVE VAISSELLE SALLE DU CERCLE	3 289.73	0	31/12/2004	06/07/2021
COM - BUDGET COMMUNAL	2184 Mobilier	644	644	CHAISES TABLES CHARIOT	3 272.26	0	13/04/2006	06/07/2021
COM - BUDGET COMMUNAL	2188 Autres immobilisations corporelles	97828	97828	CONGELATEUR COFFRE DEVIS 20 DU 15/07/2008	312.90	0	28/07/2008	06/07/2021
COM - BUDGET COMMUNAL	2184 Mobilier	814	814	TABLES	1 472.28	0	01/03/2010	06/07/2021
COM - BUDGET COMMUNAL	2188 Autres immobilisations corporelles	1589	1589	ARMOIRE FROIDE POSITIVE 544L/ RESTAURATION ST PAUL	1 032.00	0	13/05/2019	06/07/2021

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour cette opération.

Madame Kadija MEHIDI, demande si des agents de la commune seront toujours mis à disposition de l'école à la prochaine rentrée ? et si le prix des repas facturés sera le même que pour les enfants des écoles publiques ?

Monsieur le Maire répond qu'une ATSEM à temps complet et un agent d'entretien, à raison d'1 heure par jour, restent sur l'école St Paul. La participation financière de la commune est en baisse constante depuis quelques années. Cette baisse a atteint - 30 000.00 €/an

Les repas de l'école seront livrés par le service communal et les familles seront facturées, dans les mêmes conditions que pour les écoles de la commune. Le prix du ticket est majoré pour les enfants venant d'une autre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** les sorties d'inventaire et **AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

4/ FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 5

La sortie d'inventaire des biens cédés à l'école Saint Paul nécessitent une écriture comptable permettant de justifier les annuités restantes des immobilisations en cours d'amortissement.

Cette écriture comptable s'établit au moyen de la Décision Modificative n° 5 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204421-70 : Subv nature privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	1 515.30 €	0.00 €	0.00 €
R-2188-70 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 515.30 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 515.30 €	0.00 €	1 515.30 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 515.30 €	0.00 €	1 515.30 €
Total Général		1 515.30 €		1 515.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTTE** les modifications budgétaires présentées.

5/ FINANCES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHONE ET LA CAF du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Monsieur le Maire indique qu'une bonification exceptionnelle est attribuée aux accueils de loisirs de la commune au titre de l'exercice 2020

La Commission d'Action Sociale 2021 de la CAF, lors de sa séance du 2 janvier 2021 a accordé à l'ALSH de la commune, une aide au fonctionnement, sous la forme d'une subvention, pour un montant de 3 980.40 €.

Cette subvention s'inscrit pour le projet : bonification ALSH 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

L'objet de la convention :

Elle définit et encadre les modalités de partenariat relatives aux bonifications exceptionnelles attribuées aux accueils de loisirs au titre de l'exercice 2020.

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la branche Famille soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Le Conseil d'administration de la Caf de l'Isère souhaite promouvoir au sein des accueils de loisirs, espaces d'éducation par la vie collective, une politique tarifaire à même de favoriser la mixité sociale et de permettre l'accessibilité financière pour toutes les familles. Ces deux engagements s'inscrivent dans les conventionnements entre les gestionnaires d'accueils de loisirs et la Caf.

La présente convention a pour objet de :

- Déterminer les conditions d'attribution des dites bonifications,
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

La Commune s'engage à :

- Proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.
- Informer la Caf de tout changement apporté dans :
 - L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
 - Les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
 - Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses)
- à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.
- à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse nationale des Allocations familiales le 1er septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document en lien avec cette opération.

6/ FINANCES – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Madame Françoise VALVERDE indique qu'une erreur matérielle est constatée dans la délibération n° 2021/43 du 18 mai 2021, relative à la décision modificative n° 4. Il s'agit d'une erreur sans conséquence sur le sens de la décision.

En effet, un montant inscrit dans la DM est erroné, consécutif à une erreur de saisie.

Le conseil municipal a bien délibéré sur un montant de 29 520.00 €.

Il convient de rectifier cette délibération, par l'inscription de la somme de 29 520.00 €, corrigée.

Le reste de la délibération est inchangée.

Monsieur le Maire demande aux élus d'acter la correction de la délibération n° 2021/43 du 18 mai 2021, par la rectification suivante, sans que ne soit procédé préalablement au retrait de cette délibération.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-4541-822 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00 €	29 520,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4541 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00 €	29 520,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4542-822 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 520,00 €
TOTAL R 4542 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 520,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	29 520,00 €	0,00 €	29 520,00 €
Total Général		29 520,00 €		29 520,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **PREND ACTE** de cette correction.

7/ RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présentation des suppressions d'emploi a été exposée lors du Comité Technique du 21 mai 2021.

Filière Police :

2 emplois de la filière police municipale sont inoccupés et nécessitent d'être supprimés du tableau des effectifs. Ces 2 postes d'agents, occupés par les 2 anciens policiers municipaux, non supprimés jusqu'alors, ont été remplacés par le poste occupé par l'actuel policier municipal.

Postes relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Supprimer, à compter du 1^{er} août 2021, un emploi au grade de gardien brigadier, à temps complet.

Supprimer, à compter du 1^{er} août 2021, un emploi au grade de chef de police municipale, à temps complet.

Tableau des effectifs du Cadre d'emplois d'agents de Police municipale,

Grade : chef de police municipale,

Effectif au 31/07/2021 : 1

Effectif au : 1/08/2021 : 0

Grade : gardien brigadier,

Effectif au 31/07/2021 : 1

Effectif au : 1/08/2021 : 0

Grade : brigadier-chef de police municipale,

Effectif au : 1/08/2021 : 1

Effectif du cadre d'emplois de police municipale au 1/08/2021 : 1

Monsieur le Maire annonce que la commune prévoit d'instaurer 2 permanences du conciliateur de justice, 2 jeudis par mois sur la commune.

Filière Technique

Les missions réalisées par des agents de la commune à l'école St Paul seront largement réduites à compter de la rentrée prochaine.

Par ailleurs 2 agents du service font ou on fait valoir leurs droits à la retraite.

En conséquence, il convient d'adapter les horaires des postes, aux nécessités de service ;

Poste relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique

Supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet.

Créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi au grade d'adjoint technique, à non temps complet à raison de 22h00 heures hebdomadaires.

Supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2021, un emploi au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non-complet à raison de 27,30 heures hebdomadaires.

Créer, à compter du 1^{er} novembre 2021, un emploi au grade d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,

Tableau des effectifs du Cadre d'emplois des adjoints techniques,

Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe :16

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe :

Effectif au 31/08/2021 : 7

Effectif au : 1/11/2021 : 5

Grade : adjoint technique :

Effectif au 31/08/2021 : 8

Effectif au : 1/09/2021 : 10

Effectif du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au 1/11/2021 : 31

Il est demandé à l'assemblée délibérante de valider ses suppressions et créations de postes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **VALIDE** les suppressions et créations de postes sus mentionnées et le tableau des cadres d'emplois des filières Police Municipale et Adjoints Techniques Territoriaux.

8/ DELEGATION : DONNEE A M. LE MAIRE POUR LES MISSIONS DEFINIES A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MODIFICATIF

Par délibération du 3 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) a ajouté un 26ème alinéa à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux Maires, dans le cadre de la délégation précitée, de procéder aux demandes de subventions auprès de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

Considérant les projets d'investissements prévus sur la commune, dans le cadre de la passation des marchés publics, relatifs à la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale, par souci de cohérence et d'efficacité dans les démarches relatives aux demandes de subventions, tant pour des raisons de rapidité que d'efficacité. Il est précisé que Monsieur le Maire proposera des points réguliers aux élus, du suivi des dossiers de subventions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la délégation accordée à M. le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la proposition ci-dessous exposée :

Donner délégation à M. le Maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour demander à l'Etat ou à d'autres Collectivités Territoriales, l'attribution de subventions.

La délégation donnée à M. le Maire dans le cadre de l'alinéa 26 précité, est une délégation générale concernant l'ensemble des demandes d'attribution de subventions adressé à l'Etat et aux autres Collectivités Territoriales, quel que soit leur montant ou leur objet.

La délégation donnée à M. le Maire dans le cadre des autres alinéas de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, reste inchangée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AJOUTE** la délégation de l'alinéa 26° relative aux demandes d'attributions de subventions, à la délibération n° 2020/33 du 3 juillet 2020.

9/ COMMANDE PUBLIQUE – REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Considérant que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et que le montant d'un diagnostic ne dépasse pas cette somme ;

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que TE38 propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau sur tout ou partie de la commune ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre de TE38, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération n° 145 du conseil syndical de TE38 du 8 décembre 2014 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic selon le plan de financement suivant :

Commune	Patrimoine EP (nb points lumineux)	Part. TE38	Part. Commune		
		en %	en %	En montant pour mission de base (1)	En montant pour mission complète (2)
dont TE38 ne perçoit pas la TCCFE	≤ 50	60%	40%	410 €	mission de base + option éclairage sur devis joint
	50 - 100			900 €	
	101 - 200			1 420 €	
	201 - 300			1 730 €	
	> 300			selon devis joint : 3 758.88 €	

(1) : Mission de base = Diagnostic + cartographie

~~(2) : Mission complète = Mission de base (diagnostic + cartographie) + Option étude éclairage~~

Considérant enfin que TE38 prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les six mois suivants la restitution du diagnostic ;

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande la réalisation par TE38 du diagnostic de l'éclairage public avec étude de l'éclairage :

- De faire réaliser par TE38, un diagnostic de l'éclairage public de la commune (points lumineux, armoires de commandes et cartographie numérique du réseau et étude d'éclairage) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de faire réaliser par TE38, un diagnostic de l'éclairage public de la commune, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs, **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

10/ INTERCOMMUNALITE - NOUVEAUX STATUTS DE TEC

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les communes de Salaise-sur-Sanne, Saint-Maurice l'Exil, Péage de Roussillon, Jarcieu, St Alban du Rhône et St Clair du Rhône réaffirment leur engagement en faveur du développement de la culture sur leur territoire respectif et souhaitent modifier les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Travail et Culture pour intégrer les communes de Pact et de Sablons.

Cette action commune est marquée par une originalité en ce sens qu'elle vise à faire interagir le monde de l'entreprise et celui de la culture.

C'est ainsi que le comité interentreprises de Rhodia a été associé aux actions culturelles locales.

L'objectif a été, et demeure d'agir contre toute ségrégation sociale et culturelle.

Les communes précitées ont décidé d'institutionnaliser ce projet.

A compter du 1^{er} septembre 2021, de nouveaux statuts doivent être adoptés, 3 articles sont modifiés :

L'article 1 Définition :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère industriel et commercial est porté à compter du 1^{er} septembre 2021 par les communes de Salaise-sur-Sanne, Saint-Maurice l'Exil, Péage de Roussillon, Jarcieu, Pact, Sablons, St Alban du Rhône et St Clair du Rhône.

L'article 7 – Composition du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de l'établissement est composé comme suit :

- 5 représentants de la Commune de Salaise-sur-Sanne
- 5 représentants de la Commune de Saint Maurice l'Exil
- 3 représentants de la Commune de Péage de Roussillon
- 1 représentant de la Commune de Jarcieu
- 1 représentant de la Commune de Pact
- 1 représentant de la Commune de Sablons
- 1 représentant de la Commune de Saint Alban du Rhône
- 1 représentant de la Commune de Saint Clair du Rhône
- 2 représentants du personnel
- 3 personnalités qualifiées dont 1 issue du CIE Rhodia et 2 issues de l'association Les Amis de Travail Et Culture.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la composition du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle, ce dernier doit être « composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1 ».

L'article 19 – Contributions financières des personnes publiques membres, dévolution et mise à disposition des biens

19.1 - Contributions

Les contributions sont versées par les membres de l'EPCC Travail et Culture afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement dans le cadre de ses missions.

Les contributions des collectivités membres sont réparties de la manière suivante :

Commune de Salaise-sur-Sanne : 149 839 euros TTC
Commune de Saint-Maurice l'Exil : 125 692 euros TTC
Commune de Péage de Roussillon : 65 000 euros TTC
Commune de Jarcieu : 4 590 euros TTC
Commune de Pact : 4 590 euros TTC
Commune de Sablons : 4 590 euros TTC
Commune de Saint Alban du Rhône : 4 590 euros TTC
Commune de Saint Clair du Rhône : 4 590 euros TTC

Les contributions sont distinctes des opérations spécifiques et ponctuelles pouvant être menées par l'EPCC pour le compte et à la demande dûment formalisée par les collectivités membres qui feront l'objet de subventions et de conventions dédiées.

Les autres articles des statuts ne sont pas modifiés.

Il est proposé aux élus de Conseil Municipal de St Clair du Rhône, l'adoption des nouveaux statuts de TEC, à compter du 1^{er} septembre 2021

Monsieur Frédéric DESSEIGNET demande la raison des disparités de contributions entre les différentes communes ?

Monsieur le Maire répond que la part de St Clair du Rhône à 4 590.00 €, représente l'équivalent d'une manifestation et que les communes dont les montants sont plus élevés organisent des festivals ou manifestations importantes.

Monsieur Vincent BRUZZESE ajoute que les autres spectacles sont payés à la prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** les nouveaux statuts de TEC, à compter du 1^{er} septembre 2021

11/ PETITE-ENFANCE – REGLEMENT INTERIEUR de la S.M.A « Les coquins d'abord »

Monsieur le Maire informe que le règlement intérieur de la Structure Multi Accueil, les coquins d'abord évolue.

Ce règlement, apporte les modifications suivantes :

- Sur l'alimentation (production des repas) et du cadre de la diversification, précisé en Annexe
 - Sur la Santé : avec des précisions réglementaires sur l'administration des médicaments en EAJE et une autorisation parentale ajoutée en Annexe
 - Sur l'accueil des enfants porteur de handicap et l'accompagnement individuel en cas de besoin en accord avec le gestionnaire
 - Des précisions sur l'enquête FILOUE à la demande de la CAF
 - Quelques modifications et corrections diverses
- Les modifications sont indiquées en rouge et ce qui est à supprimer est barré.

Il est précisé, par ailleurs, que ce règlement est conforme aux attentes de la CNAF et permet l'établissement de la convention PSU (Prestation de Service Unique).

Il est proposé aux élus de Conseil Municipal de St Clair du Rhône, l'adoption de ce nouveau règlement « des coquins d'abord, pour une application au 23 août 2021.

Monsieur le Maire ajoute que toutes ces modifications sont proposées et vues au préalable en comité de pilotage des communes de l'entente et est soumis à chaque conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « les coquins d'abord » au 23 août 2021

12/ DOMAINE ET PATRIMOINE – AVENANT n° 1 au Bail commercial avec SAS LOCAPOSTE

Monsieur le Maire informe les élus que par une délibération en date du 6 décembre 2004, la commune concluait un bail commercial avec La Poste pour l'occupation du bureau postal sis 7 rue Emile Romanet.

Ce bail a été reconduit le 6 février 2018, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} avril 2018, moyennant un loyer de 3 075.16 €, payable trimestriellement de 768.79 €.

Début 2021, l'exploitant du bureau de poste a proposé de faire installer la climatisation dans ce bureau. En contrepartie, la Commune met en place l'application d'un surloyer, sur 9 ans.

Ainsi, un article 5.4 est rajouté au bail initial, ainsi rédigé :

Le surloyer annuel hors taxes et hors charges est fixé à 1 505.00 euros (mille cinq cent cinq euros). Ce surloyer n'est pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le remboursement du surloyer débutera à la réception des travaux pour une durée de 9 ans. La réception sera actée par un procès-verbal de réception des travaux.

Il sera remboursé selon les mêmes échéances que le loyer, à savoir à terme échu, soit des échéances de 376.25 € trimestriels.

En cas de départ avant le terme des 9 ans, le Preneur s'engage à rembourser le solde restant dû au jour du départ.

Le Bailleur conservera la gestion et la maintenance de l'équipement installé. Il refacturera l'entretien annuel au Preneur sur présentation d'un titre exécutoire.

En cas de défaillance de l'équipement, le Preneur s'engage à solliciter le Bailleur, et ne pas faire intervenir une autre société que celle mandatée par le Bailleur.

Monsieur le Maire ajoute que la Poste a demandé en février, d'installer une climatisation dans le Bureau, ce qui permettra de le laisser ouvert pendant l'été. Il est fermé, depuis plusieurs années, en raison de la chaleur qu'il y fait en été. Le Maire a proposé de faire chiffrer le montant de ces travaux et que La Poste rembourse cette dépense, par une majoration de loyer pendant 9 ans. Le montant des travaux, chiffré par ATS le 17/2 est de 13 548.05 € HT. L'accord de La Poste date du 18/6 et propose d'augmenter le loyer de 1 505 €/ an pendant 9 ans. Cela semble un bon compromis car il s'agit de travaux non obligatoires pour un propriétaire mais qui permettront d'améliorer le service pour les usagers, en maintenant plus d'heures d'ouverture du Bureau. De plus le bureau de St Clair est très rentable.

Il est proposé aux élus de Conseil Municipal de St Clair du Rhône, l'adoption de l'avenant n° 1, au bail commercial avec la SAS LOCAPOSTE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE l'avenant n° 1 au bail et CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

13/ MODIFICATION DE LA COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE.

Monsieur le Maire informe les élus que sur proposition de Monsieur Vincent BRUZZESE, un membre extérieur peut intégrer la commission CULTURE et PATRIMOINE.

Les membres des commissions sont élus au scrutin secret (L.2121-21 du CGCT), sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Madame Christelle CHAILLOUX a fait part de sa candidature pour intégrer et travailler au sein de la commission CULTURE et PATRIMOINE.

Considérant que Madame Christelle CHAILLOUX est seule à proposer sa candidature pour intégrer cette commission,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De se prononcer sur la désignation de Madame Christelle CHAILLOUX, en qualité de membre extérieur de la commission CULTURE ET PATRIMOINE.

La commission CULTURE ET PATRIMOINE sera composée comme suit, à compter du 6 juillet 2021.

	RESPONSABLE	ADJOINT	CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTERIEURS
CULTURE PATRIMOINE	Vincent BRUZZESE	Evelyne MALLARTE	Kadija MEHIDI Sylvain CLAVEL Jean MURRUNI	Louis-philippe JAQUET Christelle CHAILLOUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **VALIDE** la nomination de Madame Christelle CHAILLOUX, en qualité de membre extérieur de la commission culture et patrimoine.

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Maire présente les questions diverses.

Devis signés depuis le CM du 18 mai 2021 :

Ets CHEVAL Molina Enfouissement fibre vidéo rue M. Leclerc 6 533.16 € HT
FPE Expertise Diagnostics Plomb/Amiante Bâtiment 405 rue C. Peguy 1 980 € HT
TE38 Diagnostic de base de l'éclairage public 3 758.88 € HT (remboursés lors de la première annuité en 2022).
ATS Climatisation du Bureau de Poste : 13 548.05 € HT
Réparations Camion Man (avant cession) ABC Méca 2 258.13 € HT
Achat et réparation illuminations Blachère 12 962.81 € HT
Brumisateur pour la cour élémentaire de l'école de Glay, BRUMISUD : 2 227.60 €HT

QUESTIONS DIVERSES :

A propos de l'acquisition d'un brumisateur à l'école de Glay, Madame Marie THOMAS, demande s'il n'y a pas d'arbres dans cette école ?

Monsieur le Maire, répond que les arbres sont présents, mais trop sont petits pour l'instant, et ne permettent pas de produire de l'ombre.

Madame Isabelle MARRET questionne à propos des travaux sur la voirie de la rue Maréchal Leclerc ?
Monsieur Alain DEJEROME répond que la rue sera bloquée la journée permettant aux riverains d'accéder chez eux en voiture le soir et les we. Les riverains ont été prévenus que les travaux devraient durer au maximum 3 semaines.

Madame Fabienne BOISTON indique que l'information paraîtra dès jeudi sur l'application Panneau Pocket.

Monsieur Julien BELANTIN demande qui a en charge la peinture de la statue de la Madone ?

Monsieur le Maire répond que le socle de la statue n'est pas situé sur un terrain communal, et n'est pas, par conséquent, propriété de la ville. Le propriétaire du terrain est propriétaire de la Madone...

Monsieur Vincent BRUZZESE ajoute que la dernière couche de peinture avait été assurée par la société PREZIOSO.

Monsieur le Maire donne les dernières informations de l'OAP « TERRE DE JOIN »

La réunion sur l'OAP Terre de Join du 29/6 s'est bien déroulée en présence des intervenants de la commune, du SCOT et d'Eber, de Bouygues, de l'architecte et d'AIH. Le projet regroupe, au nord, deux bâtiments de 20 + 6 logements sociaux, puis 3 bâtiments de 6 logements intermédiaires mis à la vente, un bâtiment de 12 appartements mis à la vente et 5 terrains à construire. Ce qui fera un total de 56 logements sur 12 000 m² environ. Le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur les terrains « libres » : faut-il laisser des terrains vides (avec des contraintes pour en harmoniser le bâti) ou proposer des constructions ?

Le SCOT (des rives du Rhône) a émis des réserves sur la vente de terrains vides. Lors de la réunion, le Maire a demandé à la société Bouygues, chargée du projet des constructions du domaine privé, d'étudier la construction des maisons, en harmonie avec les autres constructions.

EBER attend l'autorisation du conseil municipal pour lancer la modification du PLU ;

Madame Kadija MEHIDI demande, en quoi consiste la modification du PLU ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de modifier l'assiette de l'OAP initiale qui va être découpée en deux tranches. Le SCOT intervient pour toute modification du PLU et veille à la densité et à l'intégration du projet dans son environnement.

L'avis du conseil est de plutôt demander à Bouygues de construire des maisons et de les vendre après, plutôt que de vendre des terrains vides. Il est constaté en effet, une « anarchie » dans les constructions, lorsque les acheteurs font ce qu'ils veulent.

Madame Isabelle Marret indique que le projet sera pourvu de 2 accès, notamment pour les piétons.

Madame Kadija MEHIDI demande à quelle échéance seront réalisées les constructions ?

Monsieur le Maire répond d'ici 1an ½.

Monsieur Julien BELANTIN demande si les acquéreurs pourront avoir le choix sur quelques modèles de maisons. Selon les tailles des familles, les demandes ne sont pas les mêmes ? L'idée sera transmise au constructeur.

Madame Isabelle MARRET propose de regarder pour réaliser des maisons accessibles aux personnes handicapés

Monsieur le Maire répond que, sur chaque programme, un (ou des) logement(s) PMR est (sont) prévu(s) pour les biens collectifs.

Monsieur le Maire ajoute que la commune travaille sur ce projet depuis 5 ans et qu'il va probablement (enfin) voir le jour.

Madame Kadija MEHIDI dit que la population de Saint Clair va beaucoup augmenter.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, St Clair perd plutôt des habitants. Ce projet répondra aux attentes de la population.

Ce projet prévoit, comme à l'origine, la création de voirie pour les modes doux (piétons/vélos) et des espaces verts à finaliser (jardins partagés, friches, vergers... ?). La Commune a précisé que son intervention financière se limitera à participer à la création de la voirie à hauteur de 250 000 € et à l'exonération de la Taxe locale d'aménagement. Pour ce faire, le PLU doit être modifié. Les constructions pourraient débiter l'année prochaine.

Monsieur le Maire donne les dernières informations du projet WATERSIDE (ex TOURMALINE, WLIFE)

Message 30/6

« Bonjour monsieur le Maire,

Pour compléter notre réunion d'hier matin.

1. Société ECTRA. Dépôt rapidement d'un permis de construire en division primaire pour 6.000m² en extension des installations existantes. Effectif actuel 5 personnes porté à 8/10 personnes après extension.

2. Projet en cours de négociation implanté au Sud-Est des terrains, ce projet est soumis à l'accord du conseil d'administration du groupe, astreint à confidentialité du CSE. Effectif prévu 80 personnes travaillant en 3x8. Nombre de PL mode dégradé 75 unités/jour (Peut être réduit par un fret ferroviaire entrant de 20 à 50%, après étude de transport en par la société).
3. Projets en cours de négociation avec intermédiaires sur terrains côté Rhône, pas d'informations concrètes, emprises au sol comprises entre 18.000 et 65.000m².

Bonne réception, très sincèrement

Claude Cadot pour SETC »

Message du 5/7 au soir :

« Bonjour monsieur Merlin

Je viens de terminer un entretien avec l'entreprise qui pourrait s'implanter au Sud-est du terrain. L'effectif sera de 80 personnes sur 3x8 soit 240 emplois.

Bien sincèrement

Claude Cadot pour SETC «

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes EBER est décisionnaire dans ce projet. La question qui est soulevée, porte sur le nombre de camions/jour. L'exploitant souhaite et prévoit d'utiliser, au maximum, les voies fluviales et ferrées.

Le Permis d'ECTRA sera déposé prochainement.

Il est toujours prévu d'agrandir la voirie de l'avenue Berthelot et l'aménagement d'une aire de retournements, au niveau de Prailles.

Madame Marie THOMAS demande si le conseil à son mot à dire ?

Monsieur le Maire indique qu'EBER a la compétence, mais que le conseil municipal est informé et consulté sur son avis.

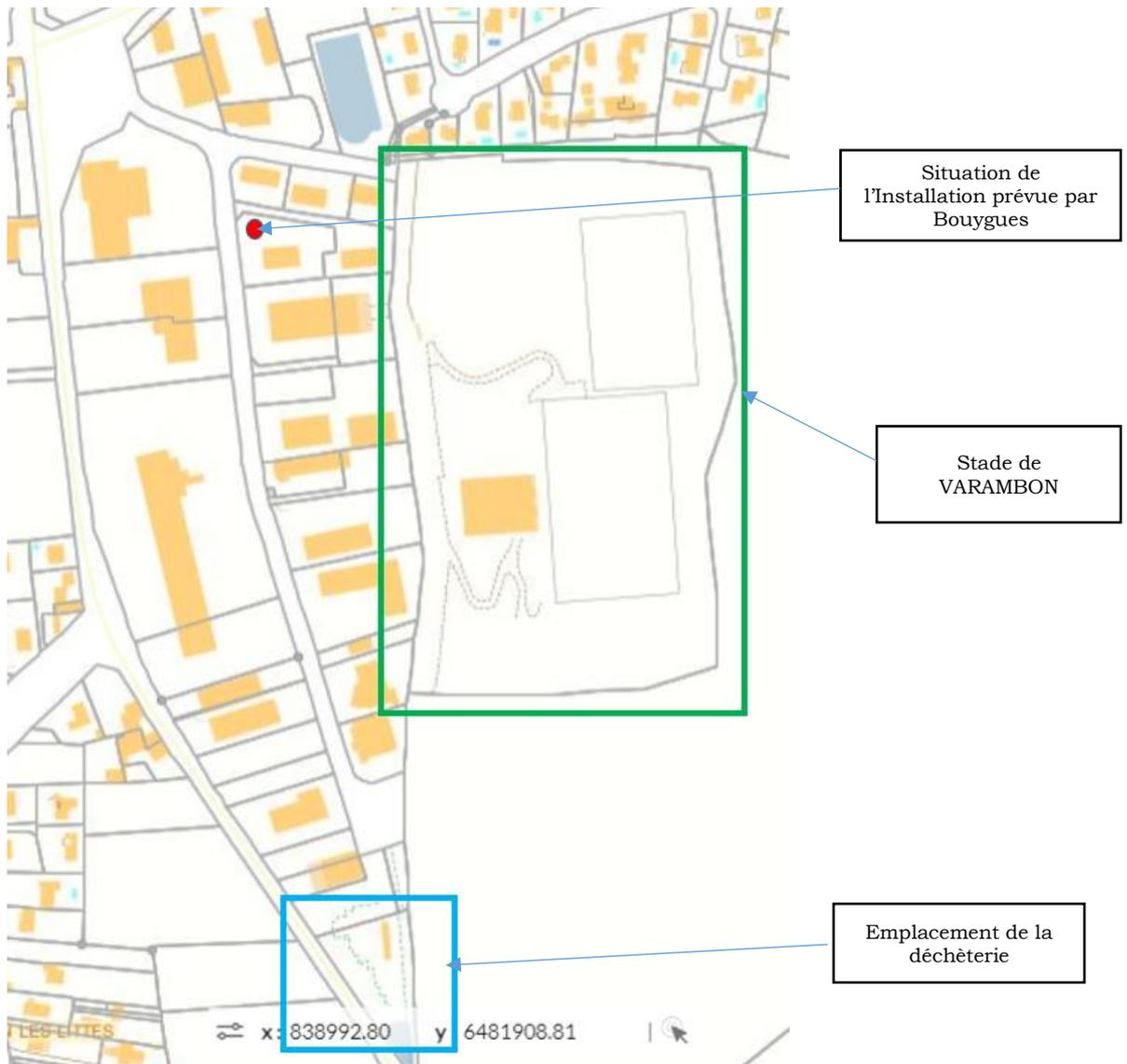
Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas plus informé sur les nouvelles entreprises qui s'installeront.

Monsieur le Maire donne les informations sur un projet d'installation d'antenne par Bouygues.

L'Ets BOUYGUES insiste pour installer un poteau de 23 m de haut sur une propriété privée, dans la ZA de Varambon. Elle évoque un accord « tacite » émanant de la Loi ELAN. EBER a adressé ce document pour signature.... Un rdv avec un interlocuteur de BOUYGUES a eu lieu le 29/6 pour connaître le motif de cette implantation et si elle peut être décalée (car elle sera dans le champ de vision de plusieurs riverains)... avant que la commune ne donne son avis. La décision paraissait irrévocable...

Suite à la conversation téléphonique du jour, nous avons compris que l'interlocuteur avait changé, et que le nouveau cherchait un compromis. Nous lui avons appris que le PLU réglementait les constructions à 20 m et qu'il n'aurait surement pas de dérogation sur un emplacement qui, si l'installation se faisait, nuirait à la vue de nombreux habitants...La proposition près de la déchetterie lui pose des problèmes de couverture car il est éloigné de 300 m des habitations. Joël Denuzière lui a adressé le plan suivant :

Zone d'activité de Varambon



Monsieur le Maire soumet ce projet au conseil municipal.

Monsieur Julien BELANTIN dit que la commune dispose déjà de poteaux
 Monsieur le Maire répond que la couverture semble devenue insuffisante (témoignage d'habitants) et qu'elle le deviendra encore plus, dans les 5 ans à venir (selon prévisions de Bouygues). Un refus catégorique d'implantation peut mettre les habitants en difficulté.

Monsieur Vincent BRUZZESE dit que cet emplacement est stratégique.

Monsieur Joël DENUZIERE indique que ce poteau servira certainement à d'autres opérateurs, plus tard.

Monsieur le Maire propose de recevoir à nouveau le correspondant, les élus n'étant pas d'accord sur la localisation de l'implantation. Il propose une nouvelle négociation et informera le conseil municipal, par mails, des suites de la négociation.

ACTIVITE POLICE MUNICIPALE Juin 2021

OBJET	NOMBRE	NATURE DES FAITS
INTERVENTIONS	34	
INFRACTION ROUTIERE	2 infractions relevées 5 avertissements	2 au stationnement et divers (assurance...)

Véhicules identifiés auprès de la Gendarmerie	2	
Accidents	2	Sécurisation et régulation accident corporel sortie ST CLAIR (scooter et un VL) Accident matériel Clariana gérons l'intervention et remplissons les constats appelons les assurances pour les deux résidents victimes
Surveillance entrée et sorties des écoles	entrées matin et sorties du soir	Présence, sécurisation, contact
OBJETS TROUVES	1 PV restitution	Restitution aux propriétaires documents administratifs et financiers, remises en main propre
Réquisition judiciaire		
Fourrière véhicule	1	Véhicule FIAT Scudo par fourrière automobile REDA à CHANAS
SPA : divagations chats ou chiens	0 stérilisations campagne de stérilisation	3 captures de chats 2 chats morts
Urbanisme	-1 rapport de constatation d'affichage permis de construire -0 rapport de constatation de régularisation	1 rapport de non-habitabilité
cimetière	0	
Arrêtés de voiries	13	Rédaction des arrêtés de voiries et transmission
Ecrits judiciaires	5	3 rapports d'interventions, 2 rapport de constatation et 0 constat d'affichage permis de construire
Ecrits administratifs	1	Procès-verbaux de restitutions objets perdus
Marquage véhicules	2	2 véhicules identifiés en abusifs, marqués et déplacés
Surveillance marché	4	Contact forains
Opération tranquillité vacances	1	
Opération sécurité routière au profit écoles	0	
avertissements	5	

Brigadier Chef Principal Loïc AUBRY
Police Municipale de ST CLAIR DU RHONE

La séance est levée à 20 heures.

Prévisions des prochains conseils municipaux :

- Mardi 14 septembre 2021,
- Mardi 9 novembre 2021,
- Mardi 14 décembre 2021.

Lien de visionnage du reportage réalisé par Mathéo Marliac, sur la rénovation de l'Espace Bénatru/ <https://www.youtube.com/watch?v=PFQuFNwNMPw>

Nous vous souhaitons un bel été à tous.

